Province de Luxembourg Arrondissement de Bastogne



VENTE DE LA COUPE ORDINAIRE DE BOIS



COMMUNE DE GOUVY

VENTE PUBLIQUE

PAR SOUMISSIONS (lot par lot)

A la requête de la <u>Commune de GOUVY, en 7 LOTS</u>

8057 résineux, au volume présumé de 3613 m³

(améliorations et coupes définitives)

A la requête de la <u>Fabrique d'église de BOVIGNY, en 2 LOTS</u>

1586 résineux, au volume présumé de 293 m³

(améliorations)

A la requête d'IDELUX, en 1 LOT

2750 résineux, au volume présumé de 974 m³ (améliorations et coupes définitives)

LE VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021 à 10 heures à HONVELEZ

dans la salle du football (sc Bovigny, le long de la N68)

L'attention des amateurs est attirée sur la clause suivante :

A l'exception des paiements réalisés au comptant par chèque bancaire CERTIFIE, une promesse de caution bancaire doit être obligatoirement jointe à la soumission.

Catalogue sur demande au secrétariat - myriam.hay@gouvy.be

Virus COVID-19

REMARQUES GENERALES

- 1. L'inventaire des bois délivré figure sous une présentation résultant de la mécanisation des transcriptions.
- 2. En regard du numéro du lot, sont indiqués les nom et adresse de la personne désignée pour le faire visiter.
- 3. La situation du lot est précisée par les compartiments qu'il comprend.
- 4. Pour chaque lot, le nombre de bois est indiqué par essence et catégorie de circonférence de 10 en 10 cm.

CAHIER GENERAL DES CHARGES

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumise aux clauses et conditions du cahier des charges général relatif au Code forestier et ses Arrêtés d'exécution (<u>AGW du 27 mai 2009 et du 07 juillet 2016</u>).

L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions du cahier des charges général.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnait avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (Arrêté ministériel du 16 juillet 2016 – MB du 07 septembre 2016), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément à l'article 79 du Code forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû; il en sera de même de leurs cautions. Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

CAHIER DES CHARGES

CAHIER DES CHARGES – CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

Afin d'attirer l'attention des acheteurs, certains articles de l'Arrêté ministériel du 07/07/2016 sont repris partiellement ci-dessous mais ne dispensent en aucun cas de l'application intégrale du dit arrêté.

Article 1 – Mode d'adjudication (Art. 4 du C.C.G.)

En application de l'article 4 du cahier des charges générales (C.C.G.), la vente se fera par soumissions, lot par lot, le VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021, à 10 heures à <u>HONVELEZ</u>, dans la salle du football, (sc Bovigny, le long de la N68).

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans la salle du conseil communal, Rue Bovigny 59, à 6671 GOUVY, le MARDI 23 NOVEMBRE 2021, à 09 heures.

Article 2 - Soumissions (Art. 5 du C.C.G.)

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, au Président de la vente. Elles devront parvenir au plus tard :

- Pour la 1^{ère} séance : le **05 NOVEMBRE 2021 à 10h** au plus tard <u>ou</u> être remises en mains propres au président de la vente le début de la mise en adjudication dudit lot.
- Pour la 2^{ème} séance : le **23 NOVEMBRE 2021 à 09h** au plus tard <u>ou</u> être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la mise en adjudication dudit lot.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot).

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe portant la mention :

```
"Vente du ... ... 2021 – Commune de GOUVY/Soumission" en précisant clairement le n° du lot <u>OU</u>
"Vente du ... ... 2021 – Fabrique d'Eglise de BOVIGNY/Soumission" en précisant clairement le n° du lot OU
"Vente du ... ... 2021 – IDELUX/Soumission".
```

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites <u>par lots séparés</u> uniquement. **Toute soumission pour lots groupés sera exclue**, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

La promesse de caution bancaire doit être fournie **EN ORIGINAL** et doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise avant le début de la séance d'adjudication ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente du lot.

Toute promesse de caution bancaire non fournie en original sera déclarée <u>IRRECEVABLE</u> et entrainera la <u>NON-RECEVABILITÉ</u> de l'offre.

<u>Critère d'adjudication</u> : la vente a lieu au profit de l'amateur ayant remis la soumission la plus élevée.

Article 3 – Régime de la T.V.A. (Art. 22 du C.C.G.)

- La Commune de Gouvy est assujettie au régime particulier des exploitants agricoles n° BE 0216 695 525.
- L'intercommunale IDELUX est assujettie au régime particulier des exploitants agricoles n° BE 020 5797 475. Un taux de 2 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.
- La Fabrique d'Eglise de BOVIGNY n'est pas assujettie au régime particulier des exploitants agricoles.

Article 4 - Conditions particulières d'exploitation (Art. 42 du C.C.G.)

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées aux clauses générales du cahier des charges, les conditions d'exploitation pour les lots suivants sont d'application :

Commune de GOUVY

Lot n°	Clauses particulières
1	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
	- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
	- En raison de la présence de petits bois dans le lot et de zones humides, le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval.
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
	- Mesure au compas
	- Cubage hauteur recoupe et décroissance.

2	 Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Mesure au compas Cubage hauteur dominante.
3	 Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) Mesure au compas Cubage Mixte (indications au moment de la visite).
4	 Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 35 m) Mesure au compas Cubage Hauteur dominante
5	 Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) Mesure au compas Cubage Hauteur dominante
6	 La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) Mesure au compas Cubage hauteur recoupe/ décroissance
7	 Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. En raison de la présence de petits bois dans le lot, le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Mesure au compas Cubage hauteur recoupe et décroissance.

Fabrique d'Eglise de BOVIGNY

Lot n°	Clauses particulières
1	 Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. En raison de : fossés et certaines portions de sol hydromorphe le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier, voire interdit. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Mesure au compas. Cubage hauteur recoupe et décroissance. Compartiment n°5 en lieux dit Chifontaine, le fléchage des bois est autorisé en passant par la réserve naturelle agréée Natagora. L'exploitant prendra un contact préalable avec le conservateur Philippe Collas afin d'établir un état des lieux avant et après exploitation et de déterminer la saison d'exploitation la mieux
2	appropriée. - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents)
	(écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Mesure au compas.
	- Cubage hauteur recoupe et décroissance.

IDELUX

Lot n°	Clauses particulières					
1	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)					
	- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.					
	- Compartiments 5, 7 et 8, le débusquage des bois de < 70cm se fera exclusivement au cheval.					
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.					
	- Mesure au compas.					
	- Cubage : hauteur recoupe et décroissance.					
	 Compartiment 5 : 3 zones de sources avec puits sont présentes, une zone de protection autour de celle-ci devra être définie par l'agent forestier lors de l'exploitation. Présence également de fossés et coupe-feu, ceux-ci devront être laissés libre. Une attention particulière sera donnée aux bâtiments, clôtures et infrastructures d'Idélux sur le PAE de Courtil. 					
	- Compartiment 7 : Présence d'une source et d'un fossé dans le compartiment.					

Article 5 - Paiement des chablis et bois scolytés dans les coupes en exploitation (Art. 24 du C.C.G.)

...

Les bois verts seront facturés à 75% du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50%.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 6 - Paiement des bois chablis dans les coupes en exploitation (Art. 24 du C.C.G.)

Les chablis déracinés seront facturés à 90% du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50%.

Article 7 - Délais d'exploitation des chablis et des scolytés (Art. 31 du C.C.G.)

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

• <u>abattage</u> : dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

 <u>abattage</u>: dans les 20 jours de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 8 – <u>Itinéraires balisés</u>

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 9 - Certification PEFC

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC, à <u>l'exception du lot IDELUX DEVELOPPEMENT</u>. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ciannexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

RAPPEL D'IMPOSITION DU CAHIER DES CHARGES GENERAL

Article 31 - Délais d'exploitation (extrait)

§ 1 - Délai d'exploitation et de vidange (extrait)

Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2023 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturales dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

§ 2 - Prorogation des délais d'exploitation (extrait)

La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe. La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs.

Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

§ 3 - Indemnités d'abattage (extrait)

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier des charges général.

Article 33 - Sanctions - Exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, l'administration venderesse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 49 - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER

Article 87 -

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1^{er} ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

Cantonnement VIELSALM

Propriété GOUVY CNE

INFORMATIONS:

MICHEL Philippe 0485/96 35 08

35,4168 Ha; 3048 bois; cube moyen : 334 dm³; circ moyenne : 59 cm; 1017 m3 grumes Comp/Pa : 75/1, 76/2, 76/3, 77/2, 77/3, 77/4, 78/2, 79/2, 80/1

Lieu(x) - dit(s)

HAIE DU JARDIN, FOND DEL HAYE, BUISSON DU PONCAY, TROU DU BOIS, TIERRE RICAL

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		SITKA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE D'EURO AMELIORATION NORMAL NORMAL	PE
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 35	8,0 11,0	202 205	16 m³	2	0,112 m³	164 179	12 m³	106 79	5,991 m ³
45 55	14,5 17,5	245 249	79 m³	2 2	0,698 m ³	141 75	30 m ³	51 34	11 m³
65	20,5	272	90 m³	4	1,308 m ³	60	18 m³	17	4,165 m ³
75 85	24,0 27,0	260 181	223 m³	9	9,315 m ³	42 30	35 m³	7 2	2,890 m ³
95 105	30,0 33,5 36,5	118 89 42	247 2	5 2 3	0.0001	13 16 17		-	
115 125 135	40,0 43,0	17 22	217 m ³		8,609 m ³	8 13	44 m³	-	-
145	46,0	8	76 m ³	-	-	5	42 m ³	-	-
155 165 175	49,5 52,5 55.5	4 3 5	30 m³	-	_	2 5 3	26 m³	-	
185 195	59,0 62,0	-	-		_	1 3	12 m³		_
	ux Gr. p./tail.	1 922	731 m³ -	38	20 m³ -	777	219 m³ -	296 933/2021/3199/	24 m³ - 2/1 Tri 010

LOT 1 Cantonnement VIELSALM



	alité	MELEZE DU JA AMELIORATIO NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	3	4,347 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	10 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	7,023 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	15	21 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		-
		<u> </u>				<u> </u>		933/2021/319	99/2/1 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 78/2:2021/714, 79/2:2021/716, 76/2:2021/691, 79/2:2021/717, 77/2:2021/704, 77/4:2021/709, 80/1:2021/902, 76/2:2021/697, 76/2:2021/699, 76/2:2021/701, 77/2:2021/705, 77/2:2021/706, 77/4:2021/710, 76/2:2021/692, 76/2:2021/698, 76/3:2021/702, 75/1:2021/910, 77/3:2021/707, 77/4:2021/712, 75/1:2021/909, 76/2:2021/700, 76/3:2021/703, 77/3:2021/708, 78/2:2021/715, 80/1:2021/900, 80/1:2021/901, 75/1:2021/1117

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- En raison de la présence de petits bois dans le lotv (1ère éclaircie) et de zones humides, le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance.

Cantonnement VIELSALM



INFORMATIONS:

MICHEL Philippe 0485/96 35 08

16,4931 Ha; 80 bois; cube moyen : 2703 dm3; circ moyenne : 159 cm; 216 m3 grumes

Comp/Pa: 91/1, 92/1 Lieu(x) - dit(s)

GREVAY

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	1,308 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	3,489 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	11	35 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	20		-		-		-	
165	52,5	14		1		-		-	
175	55,5	9	120 m ³	-	2,739 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4		1		-		-	
195	62,0	7	42 m ³	2	11 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	76	202 m ³	4	14 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		-
				l .				933/2021/319	9/2/2 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 91/1:2021/453, 91/1:2021/452, 92/1:2021/454, 92/1:2021/455

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
 Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur dominante.

Cantonnement VIELSALM



INFORMATIONS: TILMAN Brice, 0470/21 35 17, 0470/21 35 17

12,7538 Ha; 644 bois; cube moyen: 528 dm3; circ moyenne: 72 cm; 340 m3 grumes

Comp/Pa: 93/1, 98/1, 99/1, 100/1

Lieu(x) - dit(s)

ROUSSAIMONT, PUMONT

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	Т3 -			<u> </u>					
Esp Cou	èce	EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION		DOUGLAS AMELIORATION		MELEZE DU JAP AMELIORATION	ON
Qua	•	NORMAL		BORDURE		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	25		-		_		-	
35	11,0	47	3,581 m ³	-	-	1	0,042 m ³	1	0,067 m ³
45	14,5	62		-		1		1	
55	17,5	91	28 m ³	-	-	1	0,254 m ³	-	0,127 m ³
65	20,5	110	39 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	74		-		1		-	
85	27,0	71	85 m³	2	1,341 m ³	1	0,913 m ³	1	0,550 m ³
95	30,0	49		2		-		-	
105	33,5	37		4		-		6	
115	36,5	16	109 m ³	2	8,516 m ³	-	-	10	15 m³
125	40,0	6		-		-		7	
135	43,0	2		1		-		3	
145	46,0	3	20 m ³	-	1,839 m ³	-	-	2	16 m³
155	49,5	-		-		-		2	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	3,640 m ³
185	59,0	-	<u> </u>	1		-		-	<u> </u>
195	62,0	-	-	-	3,075 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1	3,674 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	594	288 m ³	12	15 m³	5	1,209 m ³	33	35 m³
Hou	p./tail.		-		-		-	933/2021/3199	olo Tri ou

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 99/1:2021/1260, 100/1:2021/1262, 93/1:2021/1254, 93/1:2021/1253, 100/1:2021/1263, 99/1:2021/1261, 98/1:2021/1258, 98/1:2021/1259

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage Mixte (indications au moment de la visite).

Cantonnement VIELSALM



INFORMATIONS: TILMAN Brice, 0470/21 35 17, 0470/21 35 17

6,5584 Ha; 619 bois; cube moyen: 1514 dm3; circ moyenne: 116 cm; 937 m3 grumes

Comp/Pa: 97/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u> GROS THIER

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cou Qua Typ	ipe ilité	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,288 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,844 m ³	-	-	-	-	-	
75	24,0	19		-		-		-	
85	27,0	54	52 m ³	-	-	1	0,575 m ³	-	-
95	30,0	104		1		-		-	
105	33,5	98		4		-		-	
115	36,5	96	353 m ³	7	15 m³	5	5,350 m ³	-	-
125	40,0	70		4		1		-	
135	43,0	44		9		-		-	
145	46,0	15	240 m ³	15	56 m ³	2	4,714 m³	-	-
155	49,5	17		2		1		-	
165	52,5	13		5		-		-	
175	55,5	6	102 m ³	3	28 m³	-	1,975 m ³	-	-
185	59,0	8		3		-		-	
195	62,0	5	50 m ³	2	18 m³	-	-	-	-
205	65,0	1	4,493 m³	1	4,278 m ³	-	-	-	-
Total	ux Gr.	553	803 m ³	56	121 m³	10	13 m³	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	933/2021/319	-

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 97/1:2021/1255, 97/1:2021/1257, 97/1:2021/1256

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 35 m)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

Cantonnement VIELSALM



INFORMATIONS: TILMAN Brice, 0470/21 35 17, 0470/21 35 17

15,8383 Ha; 1182 bois; cube moyen: 438 dm³; circ moyenne: 68 cm; 518 m3 grumes

Comp/Pa: 101/2, 102/1, 103/1

Lieu(x) - dit(s) OUTREMONT

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cou	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 35	8,0 11,0	52 65	6,084 m³	-			_	-	
45 55	14,5 17,5	57 196	57 m³	-		-		-	
65	20,5	286	104 m³	-	-	-	-	-	-
75 85	24,0 27,0	257 148	225 m³	1	0,618 m³	-		-	
95 105 115	30,0 33,5 36,5	57 24 6	79 m³	5 6 3	13 m³		_		_
125 135 145	40,0 43,0 46,0	6 1 2	14 m³	2 1 2	8,075 m ³	- - -	_		
155 165	49,5 52,5	-		3 2	11 m³	-	_	-	
l	ux Gr. p./tail.	1 157	485 m³ -	25	33 m³ -	-	-	933/2021/319	- -

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 101/2:2021/1267, 103/1:2021/1270, 101/2:2021/1265, 101/2:2021/1266, 102/1:2021/1269, 102/1:2021/1268, 103/1:2021/1271, 101/2:2021/1264

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

Cantonnement VIELSALM



INFORMATIONS: TILMAN Brice, 0470/21 35 17, 0470/21 35 17

3,6521 Ha; 157 bois; cube moyen : 370 dm³; circ moyenne : 68 cm; 58 m3 grumes

Comp/Pa: 104/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u> LES JARBAGES

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT 6 Espèce Coupe Qualité Type		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,174 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	14		-		-		-	
55	17,5	26	7,038 m ³	•	-	-	-	-	-
65	20,5	50	16 m³	•	-	-	-	-	-
75	24,0	35		-		-		-	
85	27,0	19	26 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	7		-		-		-	
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	1	8,673 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	157	58 m³	-		-		-	
Houp./tail.			-		-		-	933/2021/319	99/2/6 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 104/1:2021/1272

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur recoupe/ décroissance

Cantonnement VIELSALM



INFORMATIONS:

MICHEL Philippe 0485/96 35 08

22,2470 Ha; 2327 bois; cube moyen : 226 dm3; circ moyenne : 54 cm; 527 m3 grumes

Comp/Pa: 73/1, 73/2, 74/1, 85/2, 90/1

Lieu(x) - dit(s)

CHIMONTY, HAIE DU JARDIN, BUISSON DU PONCAY, PERWEZ

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL		MELEZE D'EURO AMELIORATION NORMAL NORMAL	PE
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	104		145		-		12	
35	11,0	182	12 m³	237	16 m ³	-	-	19	1,171 m³
45	14,5	226		186		-		25	
55	17,5	210	68 m ³	153	52 m ³	-	-	15	5,550 m ³
65	20,5	174	54 m ³	118	36 m ³	-	-	26	6,890 m ³
75	24,0	118		90		-		18	
85	27,0	70	90 m ³	63	71 m³	-	-	3	7,797 m ³
95	30,0	27		48		-		3	
105	33,5	11		22		-		1	
115	36,5	5	34 m ³	12	62 m ³	-	-	-	2,377 m ³
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	-	-	4,001 m ³	-	•	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	•	-	
185	59,0	-	-	-	-	1	3,148 m ³	-	-
	ux Gr.	1 127	258 m ³	1 077	241 m ³	1	3,148 m ³	122	24 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-	933/2021/3199/	ob Tri oso

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 85/2:2021/444, 85/2:2021/445, 74/1:2021/449, 73/2:2021/695, 90/1:2021/718, 74/1:2021/451, 74/1:2021/450, 73/2:2021/694, 74/1:2021/448, 85/2:2021/447, 73/2:2021/696, 85/2:2021/442, 85/2:2021/443, 73/1:2021/693, 90/1:2021/719, 85/2:2021/446

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- En raison de la présence de petits bois dans le lot (1ère éclaircie), le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance.

LOT 1 Cantonnement VIELSALM



INFORMATIONS: MICHEL Philippe 0485/96/35/08

3,7565 Ha; 853 bois; cube moyen : 183 dm3; circ moyenne : 49 cm; 156 m3 grumes

Comp/Pa: 2/1, 3/1, 4/1, 5/1, 10/2

Lieu(x) - dit(s)

PETITE FANGE, PERWEZ, La Grande Fange, TOURNEE COMMANSTER

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Cou	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC F NORMAL		EPICEA AMELIORATION CASSE NORMAL		EPICEA AMELIORATION DERACINE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 35	8,0 11,0	129 182	13 m³		_	1	0,056 m ³	2 5	0,320 m³
45 55	14,5 17,5	157 120	41 m³	-		-		2 2	0,560 m ³
65	20,5	86	25 m ³	-	-	-	-	-	-
75 85	24,0 27,0	50 30	38 m³	-		-		-	
95 105 115	30,0 33,5 36,5	12 9 1	19 m³	- 2 2	4,432 m³	1	0,982 m³	-	
125	40,0	1	3,035 m ³	-		-	-	-	
ı	ux Gr. p./tail.	778	139 m³ -	4	4,432 m³ -	2	1,038 m³ -	933/2021/5047/	0,880 m ³

- LO	DT 1 -								
Co	oèce upe alité e	SITKA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION DERACINE NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		7		1		-	
35	11,0	1	0,176 m ³	6	0,504 m ³	2	0,132 m ³	-	-
45	14,5	8		1		1		-	
55	17,5	9	2,553 m ³	-	0,111 m ³	-	0,111 m ³	-	-
65	20,5	4	1,060 m ³	2	0,490 m ³	1	0,266 m ³	-	-
75	24,0	5		1		-		-	
85	27,0	2	2,924 m ³	-	0,378 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	1	0,928 m ³	-	0,630 m ³	-	-	-	-
Tota	iux Gr.	35	7,641 m ³	18	2,113 m ³	5	0,509 m ³	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	anninnatire et	iola Tri nan
								933/2021/5047	/2/1 III 010 F

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 5/1:2021/906, 10/2:2021/916, 3/1:2021/721, 2/1:2021/912, 10/2:2021/914, 5/1:2021/907, 10/2:2021/915, 3/1:2021/720, 5/1:2021/908, 2/1:2021/911, 4/1:2021/420, 2/1:2021/913





Remarques éventuelles pour le lot 1

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement.

En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.

- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- En raison de : fossés et certaines portions de sol hydromorphe le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier, voire interdit.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance
- Compartiment n°5 en lieux dit Chifontaine, le fléchage des bois est autorisé en passant par la réserve naturelle agréée Natagora.
 L'exploitant prendra un contact préalable avec le conservateur Philippe Collas afin d'établir un état des lieux avant et après exploitation et de déterminer la saison d'exploitation la mieux appropriée.

Cantonnement VIELSALM



INFORMATIONS: TILMAN Brice, 0470/21 35 17, 0470/21 35 17

6,0453 Ha; 733 bois; cube moyen : 187 dm³; circ moyenne : 48 cm; 137 m3 grumes

Comp/Pa: 6/1, 7/1, 9/1, 9/7

Lieu(x) - dit(s)

ROUSSAIMONT, DOYARD

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC R NORMAL	x	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAP AMELIORATION NORMAL NORMAL	ON
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 35	8,0 11,0	107 127	9,892 m³	-		20 13	1,111 m³	3 17	1,226 m³
45 55	14,5 17,5	97 84	29 m³	-		10 2	1,341 m³	45 45	15 m³
65	20,5	43	14 m³	-	-	2	0,560 m ³	35	10 m ³
75 85	24,0 27,0	18 9	14 m³	1	0,521 m³	-		24 3	13 m³
95 105 115	30,0 33,5 36,5	5 - -	3,998 m ³	1 1 -	1,510 m ³	1 1	1,931 m³	5 6 1	10 m³
125 135	40,0 43,0	-	-	1 -	1,243 m³	-	-	5 1	9,030 m ³
	ux Gr. p./tail.	490	71 m³ -	4	3,274 m³ -	49	4,943 m³ -	190 933/2021/5047/	58 m ³ - '2/2 Tri 011 L

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 9/1:2021/1238, 9/1:2021/1239, 6/1:2021/1232, 7/1:2021/1235, 9/1:2021/1240, 7/1:2021/1247, 6/1:2021/1234, 9/7:2021/1241, 7/1:2021/1248

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance.

Cantonnement VIELSALM

Propriété **IDELUX DEVELOPPEMENT**

INFORMATIONS: MICHEL Philippe, 0485 96 35 08,

12,7989 Ha; 2750 bois; cube moyen: 354 dm³; circ moyenne: 64 cm; 974 m3 grumes

Comp/Pa: 5/1, 7/1, 8/1, 9/1

Lieu(x) - dit(s)

LOT 1

Fagnoulle, Grand Chene, Fagnoule

Estimation :	Mise à prix:	Adjudicataire:
Offre:	Approbation:	Permis d'exploiter :

LOT 1 **EPICEA EPICEA EPICEA EPICEA** Espèce Coupe **AMELIORATION AMELIORATION DEFINITIVE** DEFINITIVE Qualité **NORMAL BORDURE** NORMAL BORDURE NORMAL NORMAL NORMAL NORMAL Type Circ. Diam. Volume Volume Volume Volume Nombre Nombre Nombre Nombre 25 8,0 71 7 19 m³ $0,056 \text{ m}^3$ 1,904 m³ 35 11,0 296 1 31 424 45 14,5 1 36 133 m³ 12 m³ 1,406 m³ 55 398 17,5 7 44 $87\,m^3$ $17\,m^3$ 20,5 4 1,186 m³ 0,307 m³ 263 56 1 65 75 24,0 150 7 85 84 m³ 118 m³ 6,348 m³ 1,100 m³ 85 27,0 2 93 81 30,0 7 95 80 3 64 105 33,5 41 8 58 6 103 m³ 21 m³ 143 m³ 12 m³ 36,5 6 18 12 27 115 125 40,0 7 3 6 5 43,0 135 5 6 1 6 9,515 m³ 46,0 _ 16 m³ 5 18 m³ 20 m³ 145 4 2 155 49,5 1 5 52,5 165 11 m³ 5,291 m³ 1,945 m³ 175 55,5 185 59,0 $2,557 \text{ m}^3$ 2,813 m³ 195 62,0 476 m³ 56 m³ 269 m³ 47 m³ Totaux Gr. 1830 72 513 40 Houp./tail. 933/2021/5966/2/1 Tri 010

Cantonnement VIELSALM

Propriété **IDELUX DEVELOPPEMENT**

INFORMATIONS: MICHEL Philippe, 0485 96 35 08,

Suite

	:	DEFINITIVE SCOLYTE SEC NORMAL	RX	SITKA AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ. I	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,056 m³	13	0,611 m³	-	-	-	-
45	14,5	8		35		-		-	
55	17,5	14	3,668 m³	34	9,443 m³	-	-	-	
65	20,5	21	6,747 m³	24	6,720 m³	-	-	_	-
75	24,0	25		15		-		-	
85	27,0	28	27 m³	7	10 m³	-	-	-	-
95	30,0	26		8		-		_	
105	33,5	16		8		-		-	
115	36,5	7	42 m³	-	13 m³	-		-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	1	4,155 m³	1	2,694 m³	-	-		-
Totau	x Gr.	149	84 m³	146	42 m³	-	-	-	-
Houp.	./tail.		-		-		-		-

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 7/1:2021/1399, 9/1:2021/423, 8/1:2021/1401, 9/1:2021/1403, 9/1:2021/1405, 5/1:2021/457, 7/1:2021/1400, 5/1:2021/456, 8/1:2021/1402, 9/1:2021/1404, 9/1:2021/1424

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Compartiment 5,7,8. Le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur recoupe et décroissance
- Compartiment 5 : 3 zones de sources avec puits sont présentes, une zone de protection autour de celle-ci devra être définie par l'agent forestier lors de l'exploitation. Présence également de fossés et coupe feu, ceux-ci devront être laissés libre. Une attention particulière sera donnée aux bâtiments, clôtures, et infrastructures d'Idélux sur le PAE de Courtil.
- Compartiment 7: Présence d'une source et d'un fossé dans le compartiment.

SOUMISSION : Modèle général selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)				
A (lieu)				
Propriétaire				
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM				
TEL				
(REPRESENTE PAR)				
Je déclare offrir pour le lot n°				
la somme de				
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.				
Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°				
Je déclare ne pas être assujetti à la TVA				
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :				
soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;				
soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par :				
la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.				
Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.				
Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.				
Fait à, le				
L'adjudicataire				
(signature) Adresse courriel:				
Note				

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m3 selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)
A (lieu)
Propriétaire
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE GSM. (REPRESENTE PAR)
Je déclare offrir pour le lot n°
la somme de€,
soit en toutes lettres :€ hors frais et TVA.
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :
je présente comme caution physique : NOM
accord; soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.
(*): Biffer la mention inutile
Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre. Fait à
L'adjudicataire La caution physique
(signature) (signature)
Adresse courriel:

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A) selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)
A (lieu)
Propriétaire
Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
domicilié à (adresse)
à concurrence d'un montant total et maximum de€
soit (en toutes lettres)euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.
Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.
La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.
La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)
Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 soit contre restitution de l'original de la présente promesse; soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe; et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)
Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)
Fait à, le
L'organisme de cautionnement
(signature)

⁺ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B) selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
domicilié à (adresse)
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (en toutes lettres)euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) propriétaire des bois
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
le (date) (**)
à (lieu) (**)
(*): à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire (**): à compléter par le Président de la vente
Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.
La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.
La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le
Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 soit contre restitution de l'original de la présente promesse; soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation; - et en tout cas au plus tard le
- et en tout cas au plus tard le
Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)
Fait à, le
L'organisme de cautionnement
(signature)

⁺ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :				
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :				
délivrée par (organisme de cautionnement)				
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (soumissionaire)				
lors de la vente de bois du <i>(date)</i> à <i>(lieu)</i>				
□ a été utilisée à concurrence d'un montant de				
Fait à, le				
Le Receveur régional / Directeur financier communal Le représentant du propriétaire				
(signature) (signature)				

<u>CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE</u> selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)				
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)				
domicilié à (adresse)				
à concurrence d'un montant total et maximum de				
soit (en toutes lettres)euros,				
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de				
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de				
à (lieu)				
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA				
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :				
au plus tard				
€ le				
€ le				
Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.				
L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de				
(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €				
Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.				
Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.				
Fait à, le				
L'organisme de cautionnement				

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION selon l'article 29 du cahier général des charges

Date		
Heure		334000000000000000000000000000000000000
GRADE		PRENOM:)
En présence de :	2	
54 9 9 9 9 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		PRENOM:
TEL		GSM
En sa qualité de : adjudicataire du lot	décrit ci-dessous Adresse co	ourriel :
F 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10		compartiments n°
	ement de	
		vente du
		vente du
	our, les constatations suivantes :	
Nous y avons fait ce je	our, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins er	npierrés et annexes	
2. Etat des chemins de	e terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de	la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres rése	ervés et éventuellement des arbres d	e place, notamment blessures au tronc ou aux racines
5. Etat des cours d'eau	u et des berges	
6. Remarques diverses	S	
En foi de quoi avons ré	édigé le présent constat, et avons rer	nis le permis d'exploiter n°
Fait à	, le	, en double exemplaire.
L'adjudicat	aire ou son représentant	Le responsable du triage
(6	signature)	(signature)

REM: Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :	
NOM	PRENOM:
ADRESSE	6. IC-0880APP-0770F-07-08-99-99-99-99-99-99-99-99-99-99-99-99-99
TEL	GSM
N DETVA	
En ma qualité de :	
☐ administrateur-délégué de l'entreprise	
gérant de l'entreprise	
entrepreneur indépendant	
A draces on	urriel :
Je déclare que :	uiiici
NOM	PRENOM:
ADRESSE	
TEL	GSM
1 666	GOIVI
ma rapráganta valablament navy l'établica avec de l'établica	E documents between
me représente valablement pour l'établissement de l'état de	es ileux des coupes de bois :
avant exploitation	
☐ après exploitation	
sur tout le territoire wallon, pendant la période du	au
	àà
F-1/1 S	
Fait à, le,	
L'adjudicataire,	
(signature)	
(oignature)	
0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Cachet de l'entreprise :	

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :
NOMPRENOM :
ADRESSE
Adresse courriel :
TELGSM
FAX
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n°
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :
Nature de la coupe :
Permis d'exploiter délivré le :
Echéance du délai d'exploitation initial :
Volume initial de la coupe :
Volume restant sur pied:m ³
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial:ha
Je sollicite :
☐ une première prorogation ☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation ☐ du délai de vidange
Pour une durée de :
☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres
Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourre être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2º année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage. Fait à
La présente demande de prorogation est
Le Directeur,

Suivi interne de la prorogation

CALCUL DES INDEMNITES					
Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*): € Date de fin d'abattage :					
Vidange Rappel surface non vidangée (**) :					
Total			=€		
o <u>Transmis au Chef de cantonnement</u>			o <u>Transmis au Directeur</u>		
Avis favorable	a / défavorable		Pour information : l'exploitation du lot est terminée.		
Motivation :			Date Le Chef de Cantonnement		
Date	L'Agent des Forêts				
	\downarrow		1		
o <u>Transmis a</u>	u Directeur		o <u>Transmis au Chef de cantonnement</u>		
	s / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage s / défavorable pour la prorogation du délai de vidange		L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée. L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).		
			Date L'Agent des Forêts		
		:	↑		
Date Le Chef de Cantonnement			o <u>Transmis au responsable du triage</u>		
			Pour information et demande de suivi de la prorogation		
			Date Le Chef de Cantonnement		
	Į.		↑		
o <u>Décision du</u>	ı Directeur		o Notification par le Chef de cantonnement		
La demande d	le prorogation est		Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal		
Motivation :			Date Le Chef de Cantonnement		
			<u> </u>		
			o <u>Transmis au Chef de cantonnement</u>		
Date	Le Directeur	→	Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original		
			Date Le Directeur		
	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	•			

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION selon l'article 32 du cahier général des charges

Date		
Heure		
Je soussigné, responsable du triage : NOM		
En présence de :		
NOM		
ADRESSE		
TEL GSM		
NE LE		
En sa qualité de : Adresse courriel : Adresse courriel :		
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration		
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°		
située dans le cantonnement de		
sur le triage de		
qui constitue le lot n° de la vente du		
adjugé à		
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :		
Etat des chemins empierrés et annexes		
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu		
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)		
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines		
5. Etat des cours d'eau et des berges		
6. Remarques diverses		
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON		
En foi de quoi avons rédigé le présent constat.		
Fait à, le, en double exemplaire.		
L'adjudicataire ou son représentant Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement		

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE selon l'article 32 du cahier général des charges

Date		
Heure		
Je soussigné, chef de cantonnement à		
	PRENOM:	
GRADE		
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :		
NOM	PRENOM:	
ADRESSE		
TEL	GSM	
NE LE	Α	
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.		
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°		
de la forêt de		
située dans le cantonnement de		
sur le triage de		
qui constituait le lot n° de la vente du		
adjugé à		
Fait à, en double exemplaire.		

Le chef de cantonnement

(signature)

CHARTE POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN REGION WALLONNE

1. Règlementation

Respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

2. Information - formation

- Me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts,
- se référer (et/ou faire référer son gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières,
- informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC,
- informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

3. Document simple de gestion / Plan d'aménagement

- (spécifique à la forêt privée), rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide,
- (spécifique à la forêt publique) rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de ma propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion. Le plan d'aménagement sera rendu accessible au public.

4. Sylviculture appropriée

- Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

5. Régénération

- Afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou, via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion,
- tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée,
- ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

6. Mélange

 Diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

. Intrants

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le gouvernement wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources,
- n'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement,
- ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

8. Zones humides

- Limiter aux périodes de gel ou de sol "sec" (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide),
- ne pas effectuer de nouveaux drainages,
- renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

9. Autres zones d'intérêt biologique particulier

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs),
- identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

Dans le guide : Les restaurations et les transformations de secteurs ruinés sont permises, les transformations drastiques sont déconseillées.

10. Bois mort et arbres d'intérêt biologique

En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

Conserver et désigner

- lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125cm de circonférence par hectare,
- et/ou des îlots de vieillissement ou de sénescence à concurrence de 2% de la propriété.

11. Récolte

- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette,
- utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt,
- Introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.
- en mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager,
- ne pas décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

12. Equilibre forêt - grand gibier

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC.

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) -pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

A défaut d'un équilibre, je m'engage :

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre,
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment,
- par l'application du plan de tir pour le cerf :
 - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier,
- par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible,
- par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre,

-

Lorsque l'équilibre est atteint :

A améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

13. Forêt socio-récréative

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité,
- autoriser <u>suivant mes conditions</u> l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé,
- en plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers,
- prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

14. Audit et résiliation

- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements,
- au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

GOUVY CNE

Propriétaire forestier de 945 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et recoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-185

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

ECOCERT Environnement 36, Boulevard de la Bastille F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts Avenue Prince de Liège, 7 B 5100 NAMUR Tel: 081/33.58.12

Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020

Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3 Tél.02/223.44.21

Info@pefc.com



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

BOVIGNY F.E.

Propriétaire forestier de 23,9900 hectares situés en Région wallonne

a signé la « Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de management environnemental de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des

participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par le PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière

reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-97

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat : B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement SAS 36. Boulevard de la Bastille F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts Avenue Prince de Liège, 7 B-5100 NAMUR Tel: 081/33.58.12

Personne à contacter : Michel BAILLIJ

COPIE CONFORME

Fait à Namur, le 14/07/2020 Signature:

M. BAILLIJ

Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par ECOCERT

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat ECOCERT, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce

justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique asbl

Boulevard Bischoffsheim 1-8 bte 3, 1000 Bruxelles Tél.02/223.44.21



Province de Luxembourg Arrondissement de Bastogne

Commune de GOUVY

⊠ Bovigny 59 – 6671 GOUVY

Compte Belfius

IBAN: BE35 0910 0050 5237

BIC : GKCCBEBB TVA : BE 0216 695 525

Accueil : 080/29 29 29

> Madame, Monsieur,

OBJET: Vente de la coupe ordinaire de bois.

Rappel de l'utilisation des chemins communaux pour l'exploitation forestière.

Veuillez trouver, en annexe, le cahier des charges pour la vente de la coupe ordinaire de bois.

Pour rappel, nous vous transmettons également, le formulaire de notification d'utilisation des chemins communaux pour l'exploitation forestière de bois privés qui nous a été transmis en 2014 (art. 37 du Code forestier) et qui a été adapté en décembre 2019.

Extrait du courrier transmis le 15/07/2014 par le DNF :

Le formulaire a été adopté en 2014 par (UNEBO) la Confédération Belge du Bois afin que ses membres puissent notifier auprès des communes l'utilisation des voiries communales lors de l'exploitation d'une coupe de bois.

"Article 37 précité :

L'exploitant notifie à la commune concernée au plus tard deux jours ouvrables avant le début des opérations de débardage et de transport, les voies communales qui seront utilisées pour ces opérations jusqu'à ce que soit atteinte une route qui permette aisément le croisement de deux véhicules automobiles sur toute sa longueur."

Cette mesure est applicable à toutes les voiries communales au sens juridique du terme et non seulement aux seules voiries vicinales; les tronçons «non forestiers» sont également concernés si les engins d'exploitation les empruntent. Elle concerne tant les coupes en forêts soumises que les exploitations en bois privés qui utilisent ce type de voiries.

A noter que cet article vise tous les exploitants de bois membre ou non membre de (l'UNEBO) la Confédération Belge du Bois. Pour ces derniers, la seule voie de contact reste celle du forestier ou de l'employé communal chargé de cette mission"

Le représentant de la Commune de Gouvy, Monsieur Serge Depierreux, sera informé de l'utilisation des voiries communales par l'envoi du formulaire à l'adresse suivante : serge.depierreux@gouvy.be – Contact GSM 0472/25.08.82.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et de ses annexes et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PAR LE COLLEGE:

La Directrice générale, (s) Delphine NEVE

La Bourgmestre, (s) Véronique LEONARD.

Commune de Notification d'utilisation des chemins communaux pour		
l'exploitation forestière de bois privés		
Monsieur le Bourgmestre (Lieu), le (date)		
Conformément à l'article 37 du code forestier, je vous informe que j'envisage d'utiliser les chemins communaux pour la vidange et/ou le stockage d'une coupe de bois privés.		
CADRE A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR		
Renseignements généraux		
Situation du chemin (lieu-dit et/ou trajet, carte si nécessaire pour une localisation claire) :		
<u>Propriétaire(s) de la parcelle concernée</u> :		
Nom, Prénom :		
Adresse:		
Responsable de l'exploitation (exploitant, transporteur, débardeur,) :		
Nom, Prénom :		
Adresse :		
Téléphone : Adresse courriel :		
Volume à exploiter :m3		
Date de début et durée estimée des travaux de vidange et stockage :		
Je souhaite/ne souhaite pas¹ réaliser un état des lieux préalable. Je suis conscient que si je ne demande pas un état des lieux, la voirie sera considérée comme initialement en bon état. Le demandeur [titre] (signature)		
CADRES A COMPLETER PAR LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE		
Etat des chemins avant exploitation		
Le représentant de la Commune : Nom, Prénom :		
Date: Signature		
Etat des chemins après exploitation		
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••		
_		
Remarques :		
Le représentant de la Commune : Nom, Prénom :		
Date: Signature		

¹ Biffer la mention inutile.